



Communiqué

Vous êtes à la retraite et sans assurance individuelle depuis la fin de votre assurance collective?

Exceptionnellement, pendant la période du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juin 2016, Desjardins Assurances permet aux personnes ayant pris leur retraite après le 31 mars 2014 de souscrire l'assurance individuelle Avantage Retraite^{MC} **sans preuves d'assurabilité**. Toutefois, vous devrez la souscrire dans les 60 jours suivant votre participation à l'assemblée syndicale au cours de laquelle on vous l'a présentée.

Comme vous le savez, il est probable que vos besoins d'assurance maladie augmenteront au cours de votre retraite. Malheureusement, le régime provincial ne couvrira pas toutes vos dépenses en cas de maladie. Il est aussi possible qu'une assurance privée vous coûte cher ou vous soit refusée pour des raisons de santé.

Peu coûteuse, l'assurance individuelle Avantage Retraite peut vous aider à maintenir votre qualité de vie et à prendre soin de vous et de vos proches. De plus, cette solution vous permettra de compléter votre couverture d'assurance vie, qui demeurera un élément essentiel à votre sécurité financière même pendant votre retraite.

Poursuivez votre route en toute quiétude

Avantage Retraite vous offre les garanties suivantes :

- une assurance maladie qui complète celle offerte par la RAMQ
- une assurance médicaments qui complète celle offerte par la RAMQ
- une assurance voyage et une assurance annulation de voyage
- une assurance vie facultative

Avantage Retraite vous offre aussi des services pratiques :

- une carte de paiement
- le programme de services Voyage Assistance
- le service Assistance info accès-santé
- l'Assistance convalescence

Nous vous invitons à parcourir la brochure promotionnelle et le feuillet de taux ci-joints pour avoir un meilleur aperçu des garanties et des services offerts.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Marche à suivre pour souscrire l'assurance Avantage Retraite

Étape 1

Consultez les documents suivants pour connaître les différentes garanties offertes et les taux de prime mensuelle d'Avantage Retraite :

- la brochure promotionnelle, y compris les conditions d'admissibilité
- le feuillet de taux de prime
- la proposition d'assurance individuelle

Étape 2

Remplissez la proposition d'assurance individuelle et apposez-y votre signature pour confirmer votre souscription et autoriser les prélèvements automatiques.

Étape 3

Expédiez une preuve attestant la protection d'assurance maladie détenue chez votre assureur précédent ainsi que l'original de votre proposition d'assurance individuelle dûment remplie et signée au plus tard **60 jours** après l'assemblée syndicale au cours de laquelle on vous a présenté l'assurance Avantage Retraite. Conservez une copie de votre proposition d'assurance individuelle dans vos dossiers avec le présent communiqué.

Adresse d'envoi :

Desjardins Assurances
C. P. 3000
Lévis (Québec)
G6V 9X8

Après réception de la proposition d'assurance, Desjardins Assurances :

- mettra en vigueur votre nouvelle couverture à compter du premier jour du mois qui suit la date de réception de la proposition d'assurance ;
- vous expédiera votre sommaire des garanties, votre attestation d'assurance (y compris votre carte de paiement) et votre police d'assurance ;
- prélèvera les primes applicables à votre assurance à partir du premier jour du mois qui suit la date de prise d'effet de votre police.

Notes importantes

Inscription obligatoire à la RAMQ

Vous devrez vous inscrire au régime d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec, sauf si vous êtes couvert par un régime collectif privé.

Changement de taux de prime

Les taux ne sont pas garantis. Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier la tarification d'Avantage Retraite en tout temps. La modification de votre prime découlant d'un changement d'âge sera effectuée à la date anniversaire de la police qui suit votre changement de groupe d'âge. Les primes peuvent également être modifiées si vous demandez un changement de vos garanties ou si une modification législative a lieu. Dans tous les cas, Desjardins Assurances vous fera parvenir un avis écrit 60 jours avant toute augmentation ou diminution de vos primes.

Pour nous joindre

Pour toute information sur la procédure de souscription du produit **Avantage Retraite**, communiquez avec un agent de notre Centre de contact avec la clientèle.

Téléphone : **1 877 647-5235** (Sélectionnez l'option 2.)

Courriel : **servicecollectif@dsf.ca**

Adresse postale :

Desjardins Assurances
C. P. 3000
Lévis (Québec)
G6V 9X8

Administration des contrats
Assurance pour les groupes et les entreprises

Document créé en novembre 2015



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Fière partenaire de



FONDATION^{MC}
DES MALADIES
DU CŒUR
ET DE L'AVC

Desjardins Assurances désigne Desjardins
Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

^{MC} Avantage Retraite est une marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie.